

En application de la directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF), CPR Asset Management a adopté et mis à la disposition de ses clients sa politique d'exécution des ordres.

CPR Asset Management s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour tous les portefeuilles gérés (OPCVM et mandats) et pour leurs clients, conformément aux mesures mentionnées dans le Code Monétaire et Financier.

Les Clients concernés

La politique d'exécution s'applique à tous les clients de CPR Asset Management, non professionnels ou professionnels. Le périmètre d'application inclut aussi l'ensemble des portefeuilles gérés par CPR Asset Management.

Les Instruments Financiers

La politique d'exécution de CPR Asset Management s'applique à l'ensemble des instruments financiers couverts par la directive MIF.

Les modalités de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés

Les critères de sélection des intermédiaires de marché sont les suivants :

- Domaines d'expertises par typologie d'instruments financiers et zones géographiques sur les marchés primaires et secondaires.
- Qualité et coût de l'exécution des ordres.
- Qualité du processus de confirmation et de règlement-livraison des opérations.
- Qualité de l'actionnariat et du service.

Dans un souci d'efficacité opérationnelle et dans l'intérêt de ses clients, CPR Asset Management limite le nombre d'intermédiaires¹ en les choisissant à partir des critères ci-dessus.

Un comité décisionnel, trimestriel, a la responsabilité d'encadrer le processus de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marché. Présidé par la Direction Générale de CPR Asset Management, il réunit les directeurs de gestion ainsi que les responsables des fonctions Négociations, Opérations et Contrôles. Ce comité a pour objet :

- d'arrêter la liste des intermédiaires agréés,

¹ Le numerus clausus des intermédiaires agréés tous marchés confondus est de 80 à la date du 30 septembre 2007

- d'analyser l'évolution des volumes par intermédiaire, et par typologie d'instrument financier,
- de se prononcer sur la qualité globale de la prestation de chaque intermédiaire en étudiant les notations attribuées par chaque responsable d'activités.

Les critères relatifs à l'exécution des ordres

CPR Asset Management prend toutes les dispositions nécessaires pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt des clients et sans porter atteinte à l'intégrité du marché, en intégrant notamment les critères de prix, de liquidité, et de délais d'exécution des ordres.

Ces dispositions incluent des procédures adaptées selon la typologie des instruments financiers et donc le type de marché sur lequel ils sont négociés :

- La table de négociation de CPR Asset Management, assure la responsabilité du traitement des ordres sur **les marchés primaires et secondaires actions**. Dans ce cadre, CPR Asset Management s'efforce ainsi de sélectionner aux mieux, pour chaque ordre émis par les équipes de gestion, l'intermédiaire chargé de l'exécution des ordres sur les marchés et s'attache à enregistrer dans une base de données interne l'ensemble des caractéristiques relatives à l'exécution.
- CPR Asset Management privilégie l'utilisation des systèmes de négociations électroniques pour **les produits obligataires** en raison des différents avantages qui leurs sont associés (mise en concurrence des intermédiaires, rapidité de traitement, sécurité, piste d'audit).
- La gestion centralisée de **la trésorerie euros et devises** pour l'ensemble des portefeuilles est confiée à une équipe spécialisée afin de diminuer le nombre d'opérations et d'en assurer la qualité d'exécution. Cette organisation permet aussi d'assurer un traitement homogène et équitable pour l'ensemble des portefeuilles et clients.

Lieux d'exécution des ordres

Le dispositif de CPR Asset Management, basé notamment sur la « meilleure sélection » des intermédiaires de marchés, est conçu pour que les ordres initiés soient dirigés vers les marchés réglementés de référence, vers des Systèmes multilatéraux de négociation (MTF ou Multilateral Trading Facility), et vers des internalisateurs en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes.

CPR Asset Management s'assure périodiquement des conditions d'exécution des ordres émis par la société de gestion, et évalue régulièrement la qualité de ce dispositif dans le cadre de missions de contrôles.